



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**VILLE DE PETIT-CANAL**

## ***Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 22 mai 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 22 mai à 19 heures et 05 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quinze mai deux mille vingt-quatre.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Questions orales
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023
- 3) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023
- 4) Extension du cimetière – Mise à jour du plan de financement et de demande de subvention DETR 2024
- 5) Rénovation des groupes scolaires de Bazin et Gros-Cap – Demande de subvention DSIL 2024
- 6) Aménagement de l'accès au port de pêche de Petit-Canal – Fonds d'intervention maritime (FIM) 2024
- 7) Appel à projet « Vacances culturelles 2024 »
- 8) Désignation de Morne-à-l'Eau en qualité de commune coordinatrice du réseau Médiathèque Nord Guadeloupe
- 9) Régularisation foncière – convention d'assistance technique et administrative entre la commune de Petit-Canal et Terre Caraïbes
- 10) Subventions aux associations – 3<sup>ème</sup> tranche
- 11) Commémoration de l'abolition de l'esclavage – Modification du plan de financement
- 12) Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Petit-Canal et l'association STAY CLEAN
- 13) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour

les tâches de gestion courante

14) Réponses aux questions

15) Communications diverses

**Étaient présents (20)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

**Délégations (03)** :

M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

**Était absente excusée (01)** : Mme Rose-Lise MORDIER

**Étaient absents (05)** : M. José EUGENE, M. Daniel JORDAN, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie PITON

**Quorum** : réalisé

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

## QUESTIONS ORALES

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, en son article L.2121-15,

**Oùï la lecture du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 par Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, en son article L.2121-15,

**Où la lecture du procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2023 par Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2023.

**EXTENSION DU CIMETIERE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024**

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du cimetière de Petit-Canal, il est nécessaire de rechercher un complément de financement au regard de l'augmentation des coûts liés à l'inflation.

Une demande a été déposée en ce sens au titre de la DETR 2024. Aussi, il convient de mettre à jour le plan de financement pour cette opération.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de Région en date du 15 février 2024 relatif à l'appel à projet 2024 pour la dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR 2024),

**Considérant** qu'au titre de la DETR 2024, les opérations dans les cimetières voient leur seuil plafond relevé à 750 000 €,

**Considérant** que la nécessité pour la Commune de Petit-Canal de trouver un complément de financement afin de finaliser la phase 1 de l'opération,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. **DE SOLLICITER** un montant de 750 000 euros de subvention au titre de la DETR 2024 pour la réalisation de la tranche 1 de cette opération dont le coût est estimé à 3 488 110,95 €.
2. **DE MODIFIER** le plan de financement de cette opération comme suit :

FINANCEMENTS	MONTANTS HT	
ETAT DETR 2020	317 918,94 €	9,11%
ETAT DETR 2024	750 000,00 €	21,50%
DEPARTEMENT FAC 2020	170 000,00 €	4,87%
DEPARTEMENT FAC 2021	170 000,00 €	4,87%
DEPARTEMENT FAC 2022	170 000,00 €	4,87%
COMMUNE	1 910 192,01 €	54,76%
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 488 110,95 €</b>	<b>100,00%</b>

3. **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de faire les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

**RENOVATION DES GROUPEs SCOLAIRES DE BAZIN ET GROS-CAP – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024**

**Madame Marielle PLUMASSEAU** expose que la commune de Petit-Canal souhaite procéder à la rénovation de deux établissements scolaires. En effet, les groupes scolaires de Bazin et de Gros Cap ont subi l'épreuve du temps et nécessitent, malgré les entretiens courants, une intervention plus approfondie afin de fournir un service de qualité aux utilisateurs de ces espaces. Le projet consiste à la réfection des toitures usagées, à la reprise de l'étanchéité de salles de classe, à la réparation de bétons fissurés, au lessivage et à la peinture de l'ensemble des bâtiments.

De ce fait, la commune de Petit-Canal sollicite un accompagnement sur la DSIL 2024 pour la réalisation de ces travaux, dont le coût est estimé à 237 227,08 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier du Préfet de région en date du 15 février 2024 relatif à l'appel DSIL 2024),

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Petit-Canal de procéder à des travaux à l'école de Bazin et de Gros Cap,

Où l'exposé de Madame Marielle PLUMASSEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

1. D'APPROUVER les travaux dans les écoles de Bazin et de Gros-Cap,
2. DE VALIDER le plan de financement comme suit :

FINANCEMENTS	MONTANTS HT
ETAT DSIL 2024 (80%)	189 781,66 €
COMMUNE (20%)	47 445,42 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>237 227,08 €</b>

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter un accompagnement au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 189 781,66 €.
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

**AMENAGEMENT DE L'ACCES AU PORT DE PECHE DE PETIT-CANAL – FONDS  
D'INTERVENTION MARITIME (FIM) 2024**

**Monsieur Laurent CHERALDINI** expose que l'aménagement de l'accès du port de la ville est un enjeu majeur pour la collectivité. Cet ouvrage, plus communément appelé le port de pêche est un lieu chargé d'histoire situé dans le bas du bourg de la ville. Plusieurs types d'utilisateurs se côtoient sur le site, marins pêcheurs, plaisanciers, touristes et les pratiquants d'activités nautiques. La fréquentation du site s'accroît d'année en année, cependant, les infrastructures n'ont pas évolué depuis plusieurs années.

La Commune de Petit-Canal souhaite améliorer l'accès au port multifonctionnel et faciliter l'interactivité entre le port et le bourg de la ville.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune a répondu à l'appel à projet pour le fond d'intervention Maritime 2024 (FIM 2024).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier du Préfet de région relatif à l'appel à projet pour le fond d'intervention Maritime

2024 (FIM 2024),

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Petit-Canal de procéder à des travaux visant à améliorer l'accès au port multifonctionnel et faciliter l'interactivité entre le port et le bourg de la ville,

**Où l'exposé de Monsieur CHERALDINI,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- 1. D'APPROUVER** les travaux d'accès au port de pêche,
- 2. DE VALIDER** le plan de financement comme suit :

<b>FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANTS HT</b>	
FIM 2024	295 293,60 €	80,00%
COMMUNE	73 823,40 €	20,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>369 117,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un accompagnement au titre du FIM 2024 à hauteur de 295 293,60 €.
- 4. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

### **APPEL A PROJET « VACANCES CULTURELLES 2024 »**

**Madame Sheila RAMPATH** expose que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la ville de Petit-Canal souhaite mettre en place pour les vacances d'été 2024, le dispositif intitulé « VAKANS Ô KANNAL ». L'objectif est de proposer des activités pendant les vacances d'été en alliant le sport à la culture afin de mobiliser les éducateurs, associations culturelles et sportives de la ville, de travailler sur l'image des quartiers et sections, de construire les solidarités de demain, de favoriser les interactions entre des publics qui ne se côtoient pas habituellement, de répondre à la demande des habitants de créer des moments d'échanges conviviaux, de développer l'implication des habitants dans la vie du quartier, de favoriser le respect, la tolérance et le partage, de lutter contre l'isolement, de favoriser l'inclusion du public porteur de handicap et de faire découvrir le territoire de la commune grâce au format itinérant.

Ce programme d'activités a notamment pour but de rompre avec l'oisiveté des jeunes, l'isolement des seniors et de permettre l'inclusion des publics fragilisés et/ou porteurs de handicap.

Afin de financer ce dispositif, la ville a décidé de répondre à l'appel à projet « Vacances culturelles 2024 » lancé par le ministère de la Culture et de solliciter le Conseil Départemental pour un accompagnement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'appel à projet intitulé « Vacances culturelles 2024 »,

**Considérant** la volonté de la Commune de Petit-Canal de mettre en place le dispositif « VAKANS Ô KANNAL 2024 »,

**Considérant** la demande d'accompagnement faite au Conseil Départemental pour la mise en place de ce dispositif,

**Où l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- 1- D'APPROUVER** la mise en place du dispositif « VAKANS Ô KANNAL »,
- 2 DE VALIDER** le plan de financement comme suit :

<b>FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANTS HT</b>	
ETAT	13 200 €	60 %
DEPARTEMENT	4 400 €	20 %
COMMUNE	4 400 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un accompagnement au titre de l'appel à projet « Vacances culturelles 2024 » à hauteur de 13 200 €.
- 4. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un accompagnement du Conseil Départemental à hauteur de 4 400 € pour la mise en place du dispositif « VAKANS Ô KANNAL 2024 ».
- 5. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

## **DESIGNATION DE MORNE-A-L'EAU EN QUALITE DE COMMUNE COORDINATRICE DU RESEAU MEDIATHEQUE NORD GUADELOUPE**

Les communes du Nord Grande-Terre en étroite collaboration avec la CANGT et en partenariat avec la Bibliothèque Départementale (BD) et la Direction des Affaires Culturelles (DAC) se sont inscrites dans une démarche de mutualisation de l'animation et de la promotion de la lecture publique en initiant un travail de mise en réseau des Médiathèques du Nord Grande-Terre.

Pour rappel, les objectifs de cette mutualisation visent à :

- Remettre l'utilisateur au centre des préoccupations ;
- Apporter des services innovants et de qualité au public ;
- Rendre dynamique le maillage du territoire en optimisant la complémentarité des équipements.

Aussi, par délibération, les communes membres ont approuvé le projet de mise en réseau des bibliothèques incluant :

- La création d'un portail commun ;
- La fusion des bases documentaires (catalogue commun) ;
- Une carte de prêt unique pour des prêts inter bibliothèque.

A ce stade des travaux, à des fins de coordination et de gestion administrative du réseau, il est nécessaire de formaliser la nomination d'une commune coordinatrice qui aurait en charge de :

- conventionner avec les partenaires compétents en matière de lecture publique ;
- recruter la(les) ressource(s) humaine(s) nécessaire(s) pour coordonner et animer la vie du réseau.

Les coûts de la rémunération de cette ressource seraient partagés à parts égales entre les cinq communes membres du réseau selon les conditions définies dans une convention ad-hoc.

Dans la continuité de sa candidature en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour l'acquisition des équipements et les prestations liées au logiciel de gestion des bibliothèques (PMB), la ville de Morne-à-L'Eau s'était positionnée pour être commune coordinatrice du réseau.

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération BM/HP/2021/03-06-32 relative à l'approbation du projet de mise en réseau des bibliothèques du Nord Grande-Terre,

Vu la Charte de mise en réseau des bibliothèques/médiathèques du Nord Grande-Terre signée le 15 octobre 2021,

Vu la délibération n° BM/NA/2023/05-04-49 relative à l'approbation du règlement intérieur du réseau MNG,

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la nomination de la commune de Morne-à-L'Eau en tant que commune coordinatrice du réseau Médiathèques Nord Guadeloupe.

**Article 2** : D'approuver la convention de partenariat annexée.

**Article 3** : D'acter le principe de la création du comité de pilotage.

**Article 4** : D'autoriser le Maire de Morne à l'eau, en sa qualité de commune coordonnatrice du réseau, à négocier et signer ladite convention de partenariat, ainsi que tous les documents y afférents,

**Article 5** : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**REGULARISATION FONCIERE – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE ENTRE LA COMMUNE DE PETIT-CANAL ET TERRE-CARAIBES**

**Monsieur le Maire** rappelle que de nombreuses familles canaliennes vivent aujourd'hui dans des constructions réalisées sur des terrains dont elles ne sont pas propriétaires. Cette situation représente un obstacle pour la transmission de leur patrimoine ou l'octroi de financements divers

pour l'amélioration de l'habitat. Face aux tentatives infructueuses du passé et dans un souci de règlement définitif de ce dossier, la commune de Petit-Canal souhaite confier la rédaction des actes authentiques de propriété à Terre Caraïbes (ex : Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe) en passant par une convention d'assistance foncière.

L'objectif de cette convention-cadre est de régler les rapports entre les parties en ce qui concerne les missions d'assistance foncière de Terre-Caraïbes au profit de la commune de Petit-Canal.

Terre-Caraïbes pourra assister la commune de Petit-Canal pour la rédaction et la publication des actes de vente en la forme administrative mais également pour des missions complémentaires d'assistance technique, administrative et financière dans le cadre de la régularisation foncière.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune de Petit-Canal de régler définitivement la question de la régularisation sur son territoire,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- 1- D'AUTORISER** le Maire à signer la convention fixant les modalités d'intervention de Terre-Caraïbes pour le compte de la commune de Petit-Canal.
- 2- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter ladite convention.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 3EME TRANCHE**

**Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU** rappelle que tout au long de l'année, la ville accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériels, ou encore par l'attribution de subventions.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** les demandes formulées par les associations,

**Considérant** la volonté de la ville de Petit-Canal de soutenir le tissu associatif,

**Considérant** que les élus membres actifs ou membres du conseil d'administration d'une association dont la demande est présentée, sont invités à quitter la salle au moment du vote,

**Considérant** dès lors la nécessité de voter ligne par ligne l'attribution des subventions,

**Où l'exposé de Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ligne par ligne, à l'unanimité des élus présents,**

**DECIDE**

**1- D'ATTRIBUER** des subventions aux associations suivantes comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Domaine</b>	<b>Proposition subventions de fonctionnement</b>
<b>KANNAL NAUTIK</b>	sportif	2 000,00 €
<b>CULTURE &amp; LOISIRS</b>	culturel	3 000,00 €
<b>LES ACACIAS</b>	social	1 500,00€
<b>CHAP O KANNAL</b>	culturel et sportif	1 500,00€
<b>LES ALPINIAS</b>	culturel	2 000,00€
<b>DYNAMIQUE CLUB</b>	culturel	1 500,00€
<b>LA GINGA</b>	sportif	5 000,00€
<b>AMIS DE L'INDE</b>	culturel	3 000,00€
<b>ST VINCENT DE PAUL</b>	social	2 000,00€
	<b>Total</b>	<b>21 500,00 €</b>

**2- DE DONNER MANDANT** au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**3- DE DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2024 sous réserve que les dossiers de demandes soient complets ou complétés par la production des pièces justificatives demandées.

## COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

**Madame Ornella KINDEUR** rappelle que depuis 2014, la ville est baptisée « Petit-Canal, Carrefour de l'histoire » du fait de sa richesse, de son patrimoine culturel et de l'histoire de sa population. Cette ambition politique est mise en exergue pendant tout le mois de Mai à travers le Grand festival Culturel Canalien et connaît son apothéose avec le Festival « ERITAJ - MEMOIRE VIVANTE AN NOU ».

Ce festival a pour objectif de valoriser notre histoire et plus largement le territoire du Nord-Grande Terre grâce aux animations proposées et au village commémoratif qui permet à plusieurs acteurs du territoire de promouvoir leurs activités artisanales.

La Commune a estimé le budget nécessaire à 125 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la Commune de Petit-Canal d'organiser l'édition 2024 du festival « ERITAJ – MEMOIRE VIVANTE AN NOU »,

**Ouï l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### DECIDE

1. **D'APPROUVER** l'organisation du Festival « ERITAJ - MEMOIRE VIVANTE AN NOU ».
2. **D'APPROUVER** le plan de financement nécessaire pour l'organisation de ce festival comme suit :
  - Conseil Régional (40 %) : 50 000 €
  - Conseil Départemental (20 %) : 25 000 €
  - CANGT (20%) : 25 000 €
  - Commune (20 %) : 25 000€
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour l'organisation de ce festival.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation de ce festival.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE PETIT-CANAL ET L'ASSOCIATION STAY CLEAN**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation du Festival « ERITAJ – MEMOIRE VIVANTE AN NOU » du 26 et 27 mai 2024, la commune a décidé de confier la gestion de la programmation artistique et scénique, la gestion de la **communication** relative à l'évènement et la régie à l'association « STAY CLEAN » dont le rayonnement au niveau culturel et patrimonial n'est plus à démontrer.

Afin de définir le cadre d'intervention de l'Association, la commune a établi une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**Vu** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que le projet présenté par l'association STAY CLEAN,

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- 1- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la ville de Petit-Canal et l'association « STAY CLEAN »
- 2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 3- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation de cette convention

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION  
ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE**

**Monsieur le Maire** expose sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 Juin 2020 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

<b>OPERATION : VERMONT</b>	
Dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement la collectivité souhaite aménager une zone d'activités à Vermont. Une étude doit être lancée afin de prendre en compte les différents aspects économiques, urbanistiques et environnementaux relatifs à la constitution d'une zone d'activités. Ainsi, la collectivité a lancé une consultation en vue de retenir un prestataire pour la réalisation de l'étude de la zone de chalandise de la future zone de Vermont en procédure adaptée.	
Titulaire :  QUALISTAT Impasse Serge Rinaldo Parc d'activité la Providence 97139 LES ABYMES	<b>Montant total : 22 850,00€ HT</b>
<b>OPERATION : ECLAIRAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	
<b>Marché 2023-CME-006</b> La collectivité avait lancé en vue de la rénovation de l'éclairage des équipements sportifs un marché de travaux. Au regard de l'analyse transmise par la maîtrise d'œuvre, le marché a été déclaré sans suite. Une nouvelle consultation sera lancée avec modification du dossier de consultation au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2024.	
<b>PASSATION ET SUIVI DES MARCHES PUBLICS</b>	
La collectivité a souhaité disposer d'une assistance à la passation des marchés publics, en externalisant cette prestation. Le prestataire assiste la commune dans l'élaboration des différents types de marchés publics depuis Avril 2023, suit l'exécution des marchés et assure une mission d'expertise. Il veille à la sécurité juridique des actes de la collectivité. La collectivité a souhaité poursuivre la collaboration, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour une durée d'un an à compter du 02 Avril 2024, a donc été conclu.	
Titulaire :  ALEPSA Cindy Résidence les hauts de la Marina 97200 FORT DE FRANCE	<b>Montant total : 16 800€ HT</b>

**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.**

**REPONSES AUX QUESTIONS**

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**La séance s'est levée à vingt heures et quinze minutes.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241112-AnnexeDEL58-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024  
Publication : 19/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour expédition conforme  
Le Maire**

**Blaise MORNAL**